



Règlement marais St Charles
Plan d'eau fédéral géré par l'AAPPMA La Fraternelle

Année 2026

Déposer vos cartes :

Décathlon Lambres-Les-Douai (en précisant AAPPMA La Fraternelle).

Sur internet : <https://www.cartedepeche.fr>



Contrôles des cartes :

Présentation obligatoire des cartes ou de l'application « Génération pêche » auprès de :

Les gardes pêche particuliers des AAPPMA et de la Fédération de pêche du Nord.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que certains agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Les officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire, agents de police judiciaire adjoints (Police nationale, Gendarmerie, Police municipale).

Horaires de pêche :

½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

Pratique de la pêche :

No-kill toute l'année pour tous types de poissons.

Types de pêches autorisées : Grande canne, Feeder, Anglaise, Batterie (espacement maximum de 10m entre chaque ligne).

Tapis de réception obligatoire.

Hameçons sans ardillon obligatoire.

Bourriche autorisée.

Pêche du carnassier autorisée (dates et réglementations fédérales à consulter sur <https://www.peche59.com>).

Les interdictions :

Faire du feu à même le sol (petit barbecue toléré avec précaution et propreté).

S'attribuer une place bien précise (premier arrivé, premier servi).

Aménager, creuser les berges, couper la végétation pour son poste de pêche.

Laisser les chiens en liberté (laisse obligatoire).

Stationner des véhicules près du plan d'eau en dehors des places attribuées (derrière les troncs d'arbres coupés ou le talus de terre).

Règlementation et information :



www.peche59.com



Notre groupe Facebook

Les membres du bureau ainsi que les gardes fédéraux seront particulièrement vigilants à l'application du règlement.

Bonne pêche à tous !

Délivrance des cartes :

Décathlon Lambres-Les-Douai (en précisant AAPPMA La Fraternelle).

Sur internet : <https://www.cartedepeche.fr> →



Contrôles des cartes :

Présentation obligatoire des cartes ou de l'application « Génération pêche » auprès de :

Les gardes pêche particuliers des AAPPMA et de la Fédération de pêche du Nord.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que certains agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Les officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire adjoints (Police nationale, Gendarmerie, Police municipale).

Horaires de pêche :

De l'ouverture à la fermeture des grilles

Voir horaires mis en place sur le site (géré par la marie de Lallaing)

Pratique de la pêche :

No-kill toute l'année pour tous types de poissons.

Types de pêches autorisées : Grande canne, Feeder, Anglaise, Batterie (espacement maximum de 10m entre chaque ligne).

Tapis de réception obligatoire.

Hameçons sans ardillon obligatoire.

Bourriche autorisée.

Pêche du carnassier autorisée (dates et réglementations fédérales à consulter sur <https://www.peche59.com>).

Les interdictions :

S'attribuer une place bien précise (premier arrivé, premier servi).

Aménager, creuser les berges, couper la végétation pour son poste de pêche.

Laisser les chiens en liberté (laisse obligatoire).

Règlementation et information :



www.peche59.com



Notre groupe Facebook

Les membres du bureau ainsi que les gardes fédéraux seront particulièrement vigilants à l'application du règlement.

Bonne pêche à tous !

Délivrance des cartes :

Décathlon Lambres-Les-Douai (en précisant AAPPMA La Fraternelle).

Sur internet : <https://www.cartedepeche.fr>



Contrôles des cartes :

Présentation obligatoire des cartes ou de l'application « Génération pêche » auprès de :

Les gardes pêche particuliers des AAPPMA et de la Fédération de pêche du Nord.

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ainsi que certains agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Les officiers de police judiciaire, agents de police judiciaire, agents de police judiciaire adjoints (Police nationale, Gendarmerie, Police municipale).

Horaires et période de pêche : (en accord avec l'association chasse Saint Hubert)

	Février à Septembre (inclus)	Août	Septembre	Octobre	Novembre à Janvier (inclus)
Début	½ h avant levé soleil	7h30	8h30	9h00	10h00
Fin	½ h après couché soleil	20h00	18h00	17h00	16h00
Fermeture exceptionnelle	Les 2 jours suivant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. La date sera communiquée sur notre groupe Facebook.				

Pratique de la pêche :

No-kill toute l'année pour tous types de poissons.

Types de pêches autorisées : Grande canne, Feeder, Anglaise, Batterie (espacement maximum de 10m entre chaque ligne).

Tapis de réception obligatoire.

Hameçons sans ardillon obligatoire.

Bourriche autorisée.

Pêche du carnassier autorisée (dates et réglementations fédérales à consulter sur <https://www.peche59.com>).

Règlementation et information :



www.peche59.com



Notre groupe Facebook

Les membres du bureau ainsi que les gardes fédéraux seront particulièrement vigilants à l'application du règlement.

Bonne pêche à tous !